



un processus « consacré à la négociation et à l'adoption d'une série de mesures de confiance et de sécurité, se complétant mutuellement, destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe ».

Le processus de Stockholm a abouti à un ensemble de mesures spécifiques ayant pour but de renforcer la confiance des États participants quant à la nature des activités militaires menées par les autres signataires, d'introduire une certaine prévisibilité dans les affaires militaires, d'accroître la transparence et de réduire le risque d'attaque-surprise. Parmi les mesures convenues figurent les suivantes :

— Les États participants doivent donner aux autres États membres de la CSCE notification préalable des activités militaires mettant en jeu au moins 13 000 hommes ou 300 chars de combat. Cette notification doit être donnée par écrit, 42 jours au moins avant le début de l'activité prévue.

— Chaque État participant doit fournir aux autres, au plus tard le 15 novembre de chaque année, un calendrier annuel de ses activités militaires faisant l'objet d'une notification préalable.

— Les États participants doivent inviter des observateurs de tous les autres États participants aux activités militaires menées dans la zone d'application en Europe et mettant en jeu 17 000 hommes (ou 5 000 hommes, s'il s'agit d'un débarquement amphibie ou d'un aérolargage). Chaque État participant peut envoyer jusqu'à deux observateurs à l'activité militaire à observer.

— Chaque État participant a le droit d'effectuer des inspections sur le territoire de tout autre État qui soupçonne le déroulement d'une activité militaire n'ayant pas été notifiée ou l'existence d'une activité observable n'ayant pas fait l'objet d'une invitation. Dans les 36 heures suivant l'envoi d'une demande d'inspection, les inspecteurs seront autorisés à pénétrer sur le territoire de l'État d'accueil. Aucun État participant n'est obligé d'accepter sur son territoire plus de trois inspections par année.

Les dispositions de l'accord ont déjà donné lieu à plus de 20 observations d'exercices militaires et à une dizaine d'inspections sur place. Le Canada a envoyé des observateurs à tous les exercices militaires observables qui se sont déroulés jusqu'à présent, et il

entend poursuivre cette pratique. (Bien qu'il ne soit pas situé dans la zone d'application de l'accord, qui est constituée du seul territoire de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural, le Canada peut, en sa qualité de signataire du Document, participer pleinement aux observations et aux inspections.) D'autre part, les activités militaires canadiennes en Europe sont pareillement assujetties aux dispositions du Document de Stockholm. Ainsi, des unités canadiennes figuraient parmi celles inspectées par les Soviétiques au cours d'un exercice militaire mené en Norvège cette année.

Notre première expérience de l'application de l'accord montre que les 35 États participants ont tous largement respecté aussi bien la lettre que l'esprit des dispositions du Document de Stockholm. On peut soutenir que l'accord a été extrêmement utile pour ce qui est de renforcer la stabilité et la sécurité en

Europe, les États participants étant désormais plus confiants quant à leurs intentions militaires respectives. À la réunion de suivi de la CSCE actuellement en cours à Vienne, les États participants procèdent en ce moment à un examen de l'application du Document de Stockholm et discutent par ailleurs de la mise en place de deux nouveaux forums de négociations sur la sécurité conventionnelle en Europe. Le premier examinerait des moyens de renforcer la stabilité en Europe à des niveaux plus bas d'armements classiques, tandis que le second s'attacherait à étudier de nouvelles mesures de confiance et de sécurité, c'est-à-dire à poursuivre l'œuvre entreprise à Stockholm.

Entre-temps, l'application des ententes intervenues à la Conférence de Stockholm doit être considérée comme une évolution encourageante par ceux qui se préoccupent de la sécurité et de la stabilité conventionnelles en Europe.

Contrôle des armements classiques : stabilisation des forces en Europe

L'importance croissante reconnue aux forces classiques dans la « triade de la dissuasion » de l'OTAN et qu'a renforcée l'accord récemment conclu sur l'élimination complète des forces nucléaires intermédiaires (FNI) a, ces dernières années, attiré de plus en plus l'attention sur le déséquilibre entre les forces de l'OTAN et celles du Pacte de Varsovie, du point de vue tant du nombre que des capacités.

L'une des approches adoptées par l'OTAN pour réduire ce déséquilibre a consisté à renforcer et à moderniser ses forces de façon à améliorer la capacité de l'ensemble de son arsenal classique. Le Plan de défense à long terme ainsi que l'engagement d'augmenter de 3 % les dépenses indiquent tous deux que l'OTAN est résolu, depuis la fin des années 70, à améliorer l'équilibre des forces classiques. Malheureusement, les pays du Pacte de Varsovie ne sont pas restés inactifs : non seulement ont-ils maintenu leur supériorité numérique en matière de forces conventionnelles, mais ils sont également parvenus à réduire l'écart qualitatif, accentuant donc leur avantage global.

Le rapport Harmel, publié en 1967, reconnaissait la nécessité de régler le problème posé par la supériorité des pays du Pacte de Varsovie en matière d'armes classiques et recommandait l'adoption d'une politique à deux volets en vue d'un renforcement de la stabilité : soit, d'une part, maintenir une capacité militaire suffisante pour garantir l'équilibre des forces; d'autre part, mettre en œuvre des mesures de détente et notamment un contrôle des armements. Ces deux démarches, loin d'être incompatibles, devaient se compléter mutuellement.

Pour déterminer l'équilibre, il faut étudier les niveaux de forces en tenant compte de tous les facteurs qui entrent en jeu : la géographie, le terrain, le déploiement des forces en temps de paix, l'état de préparation, le degré de transparence et de confiance, la capacité d'alerte et de réaction (p. ex., la possibilité de détecter et de résister victorieusement à une attaque-surprise), le rapport entre les forces et celui des forces à l'espace, etc. Le processus de contrôle des armements classiques est donc très complexe dans la mesure où il doit faire intervenir et relier l'un à l'autre nombre de facteurs et de considérations.